

RAPPORT N°24

.....

APPROBATION REGLEMENT DU SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 Mars 2017 n° 58, approuvant le règlement du SPANC 2017 ;

Vu la délibération du 07 Juin 2018 n° 74, approuvant le règlement du SPANC 2018 ;

Vu la délibération du 27 Février 2019 n°15 approuvant les modifications du règlement intérieur du SPANC ;

Considérant les modifications apportées à ce règlement, soit le retrait des Communes d'Egliseneuve des Liards et Sugères, à compter du 1^{er} Janvier 2020. (Article 2 : champ d'application territorial).

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- D'approuver les modifications du règlement du SPANC ;
- De charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.